



D.2024.06.27.1.2.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.13 – Ligne C : Avenant n°2 à la convention de travaux de reconstitution des fonctionnalités – ALTEAL/COMMUNE DE COLOMIERS (n° AAM11 / 00002)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.2.4 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités avec la Commune de Colomiers et ALTEAL.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.2.7 du 7 février 2024, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités avec la Commune de Colomiers et ALTEAL.

La réalisation de l'ouvrage annexe « Puits Vicdessos » de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine nécessite d'occuper une emprise sur la parcelle BL 337 à Colomiers (31), propriété de la Ville.

Cette occupation condamne l'accès aux conteneurs enterrés de collecte de déchets de la résidence gérée par le bailleur social Altéal.

Une convention tripartite entre Tisséo, la ville de Colomiers et Altéal, en date du 14 septembre 2023, a défini les modalités d'occupation des différentes phases du chantier, notamment en ce qui concerne la collecte des déchets et la reconstitution d'un local et d'une aire de présentation temporaires (« phase provisoire ») pendant la durée des travaux.

Par avenant signé le 8 avril 2024, les parties ont convenu des modalités de prise en charge financières de la reconstitution d'un local à ordures ménagères définitif (« phase définitive ») selon les prescriptions énoncées par les services métropolitains.

L'objet du présent avenant est de modifier les dispositions prévues à l'article 1 « Phase transitoire ».

Il est à noter que les dispositions prévues dans cet article ont été partiellement engagées avec la réalisation de l'aire de présentation par Tisséo et l'aménagement du local à ordures ménagères par le bailleur social. Ces dispositifs ont été mis en service le 16 avril 2024 pour la collecte.

Dans cette phase « provisoire », il était initialement envisagé la mise à disposition par Tisséo, à travers son marché d'accompagnement, d'un agent de nettoyage pour la gestion des entrées/sorties des containers entre le local à ordures ménagères et l'aire de présentation nouvellement réalisée.

Toutefois, le bailleur social souhaite garder la maîtrise de cette intervention en recourant à un prestataire unique pour la résidence. Le présent avenant vient donc préciser les modalités de prise en charge financière par Tisséo de cette prestation.

Le remboursement de la prestation interviendra chaque fin d'année sur présentation des factures acquittées par le bailleur social au cours de l'année.

Pour l'année 2024, cette prestation est évaluée à 690 € HT/mois selon le devis transmis et annexé au présent avenant.

Pour les années suivantes, dans l'hypothèse où une réactualisation des tarifs interviendrait, Tisséo assurera le remboursement de la prestation sur la base du montant réellement acquitté par le bailleur social.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ce deuxième avenant joint en annexe et la dépense correspondante.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention initiale conclue le 14 septembre 2023 et le remboursement des dépenses engagées par le bailleur social pour la prestation de gestion des containers et de nettoyage, sur la base des factures acquittées au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer l'avenant à la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES